

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité

A compter du 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques (avec recueil des empreintes numérisées du demandeur), pour une sécurisation accrue.

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence. Pour les Lucingeois, les mairies avoisinantes sont : Annemasse, Gaillard, Reignier, Ville-La-Grand et dès fin avril Vétraz-Monthoux. Avant de vous rendre dans une de ces mairies, nous vous conseillons vivement de prendre rendez-vous par téléphone.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

La présence du mineur, accompagné par au moins un de ses représentants légaux est obligatoire lors du dépôt de la demande. La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas obligatoire pour la remise du titre.

Un nouveau service : la pré-demande en ligne

L'utilisateur n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie (ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre).

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !



la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

En résumé :

L'utilisateur doit désormais s'adresser à l'une des communes de son choix équipée des dispositifs de prise d'empreinte. La liste de ces mairies est disponible sur les sites des préfectures.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>. Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies mises à disposition.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.